

Le Multiplex

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 20 000 €

Siège social : Pontarlier 25300, 3 rue Eugène Thevenin

Rcs Besançon 101 239 267

Procès-verbal des décisions de l'associé unique du 17 août 2026

L'an deux mil vingt six
et le dix-sept août à neuf heures

Monsieur Arnaud Faivre, représentant la société MONOPOLYTOWN GROUP

associée unique de la société Le Multiplex, société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 20 000 € divisé en 2 000 actions de 10 € chacune, a pris les décisions suivantes relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Ordre du jour et décisions à prendre :

1. changement de date de clôture ;
2. modification statutaire ;
3. pouvoirs pour formalités.

Vote des résolutions**Première décision – changement de date de clôture**

L'associée unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 30 septembre de chaque année.

Il décide que l'exercice sera clos par anticipation le 30 septembre 2026 et comportera une durée d'exploitation exceptionnelle de 7 mois et 21 jours.

Deuxième décision – modification statutaire

Compte tenu de la première décision, l'associée unique décide de procéder à la modification de l'article 5 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

Article 5 – Année sociale

« 1 – La durée de la Société est de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

2 – L'année sociale commence le premier octobre et finit le trente septembre.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprend le temps écoulé depuis

l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés jusqu'au 30 septembre 2026.

En outre, les actes accomplis pour son compte pendant la période de constitution et repris par la Société seront rattachés à cet exercice. »

Troisième décision – pouvoir en vue des formalités

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet de réaliser toutes formalités légales ou réglementaires faisant suite à la présente assemblée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée et il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associée unique.

La présente assemblée générale sera signée par l'associée unique dans le cadre du processus de signature électronique (conformément aux articles 1366 et 1367 du code civil) par l'Autorité de Certification « YouSign », les certificats de la chaîne de certification étant disponibles à l'adresse suivante : <http://yousign.com/fr-fr/certification-signature-electronique>

Associée unique, MONOPOLYTOWN GROUP
Nom : [Arnaud Faivre]

Arnaud Faivre

✓ Certifié par youtrust